

Règle primitive

de l'Ordre de la bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel

Donnée par Saint Albert, patriarche de Jérusalem, corrigée, amendée et confirmée par Innocent IV.

1. Albert, appelé par la grâce de Dieu à être patriarche de l'Eglise de Jérusalem, à ses fils bien-aimés dans le Christ, Brocard et les autres ermites qui vivent sous son obéissance près de la source d'Elie au Mont-Carmel, salut dans le Seigneur et bénédiction de l'Esprit-Saint.

2. Bien souvent et de bien des manières (He 1, 1) les saints Pères ont réglé de quelle façon chacun, à quelque état de vie qu'il appartienne ou quel que soit le genre de vie consacrée qu'il ait choisi, doit vivre dans la dépendance de Jésus-Christ (2 Cor 10, 5) et le servir fidèlement d'un cœur pur et d'une bonne conscience (1 Tim 1, 5). Mais puisque vous nous demandez de vous donner une « formule de vie », conforme à votre propos, que vous deviez garder dans l'avenir:

3. *Du prieur et des trois choses qu'on doit lui promettre:* Nous vous ordonnons tout d'abord d'avoir l'un de vous comme prieur, qui devra être élu à cette charge au consentement unanime de tous ou avec l'assentiment de la partie la plus nombreuse et la plus saine. Tous les autres lui promettront obéissance et, une fois promise, s'efforceront de la garder en vérité par leurs œuvres (1 Jn 3, 18), ainsi que la chasteté et le renoncement à toute propriété.

4. *De l'acceptation des « lieux »:* Vous pourrez fixer votre lieu d'habitation dans les déserts ou en d'autres endroits qu'on vous donnera, qui se prêtent commodément à l'observance de votre vie religieuse, selon que le prieur et les frères le jugeront à propos.

5. *Des cellules et des frères:* En outre, selon la situation du lieu que vous aurez décidé d'habiter, chacun d'entre vous aura une cellule particulière et séparée, conformément à l'assignation qui en sera faite à chacun par le prieur, avec l'assentiment des autres frères ou de la « partie la plus saine » d'entre eux.

6. *De la réfection en commun:* Vous prendrez cependant dans un réfectoire commun la nourriture qu'on vous aura distribuée, écoutant ensemble la lecture d'un passage de la Sainte Ecriture, lorsque cela pourra se faire commodément.

7. Du pouvoir du prieur: Qu'il ne soit permis à aucun des frères, si ce n'est avec la permission du prieur en charge, de changer de lieu déjà assigné, ou de faire un échange de lieu avec un autre.

La cellule du prieur devra se trouver près de l'entrée du lieu d'habitation afin qu'il soit le premier à venir à la rencontre de ceux qui y viennent, et que tout ce qu'il y aura à faire ensuite, s'exécute selon sa volonté et ses dispositions.

8. De la prière continuelle: Que chacun demeure seul dans sa cellule ou près d'elle, méditant jour et nuit la loi du Seigneur (Ps 1, 2; Jos 1, 8) et veillant dans la prière (1 P 4, 7), à moins qu'il ne soit occupé en raison d'autres justes causes.

9. Des heures canoniales: Ceux qui ont appris à dire les heures canoniales avec les clercs les réciteront suivant les règles établies par les saints Pères et la coutume approuvée de l'Eglise. Ceux qui ne savent pas le faire diront pour matines vingt-cinq Notre Père, excepté les dimanches et les jours de fête solennelle, aux matines desquels nous prescrivons que ce nombre soit doublé, en sorte qu'ils en disent cinquante. Ils en diront sept pour les laudes, sept également pour chacune des autres heures, à l'exception des vêpres pour lesquelles vous devrez le dire quinze fois.

10. Du renoncement à toute propriété: Qu'aucun des frères ne dise que quelque chose lui appartient en propre, mais que tout vous soit commun (Ac 2, 44; 4, 32) et qu'à chacun soit distribué par la main du prieur, c'est-à-dire par le frère qu'il aura chargé de cet office, ce dont il aura besoin (Ac 4, 35), compte tenu de l'âge et des nécessités de chacun.

11. De ce qu'il est permis d'avoir en commun: Dans la mesure où la nécessité l'exigera, il vous sera permis d'avoir des ânes ou des mulets, et quelque élevage de bétail ou de volailles.

12. De l'oratoire et du culte divin: Pour autant que cela pourra se faire le plus commodément, l'oratoire sera construit au milieu des cellules. Vous devrez vous y réunir au matin de chaque jour pour entendre les solennités de la messe, là où cela peut se faire commodément.

13. Du chapitre et de la correction des frères: En outre, les dimanches ou d'autres jours, lorsque cela sera nécessaire, vous traiterez de la garde de l'Ordre et du salut des âmes; on procédera en même temps, avec charité, à la correction des manquements et des fautes des frères, si l'on en a remarqué.

14. Du jeûne: Vous garderez le jeûne tous les jours, les dimanches exceptés, de la fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'au jour de la Résurrection du Seigneur, à moins que la maladie ou la faiblesse du corps, ou quelque autre juste cause, n'engage à rompre le jeûne, car la nécessité n'a point de loi.

15. De l'abstinence de viande: Vous vous abstenerez de manger de la viande, si ce n'est comme remède à la maladie ou à la faiblesse- Et puisqu'il vous faut souvent mendier quand vous êtes en voyage, pour ne pas être à charge à vos hôtes, vous pourrez, hors de vos maisons, manger des aliments accommodés avec de la viande. En outre, en mer, il vous sera permis de manger de la viande.

16. Exhortations: Puisque la vie de l'homme sur la terre est un temps de tentation (Jb 7, 1) et que ceux qui veulent vivre avec piété dans le Christ souffrent persécution (2 Tim 3, 12), comme aussi votre adversaire le diable, tel un lion rugissant, tourne autour de vous, cherchant qui dévorer (1 P 5, 8), mettez tous vos soins à vous revêtir de l'armure de Dieu, afin de pouvoir résister aux embûches de l'ennemi (Ep 6, 11).

Ceignez vos reins de la ceinture de la chasteté (Ep 6, 14); fortifiez votre cœur par de saintes pensées, car il est écrit: « La pensée sainte te gardera » (Pr 2, 11). Revêtez la cuirasse de la justice, en sorte que vous aimiez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces (Dt 6, 5), et votre prochain comme vous-mêmes (Mt 19, 19; 22, 37.39).

Prenez, en toutes choses, le bouclier de la foi grâce auquel vous pourrez éteindre tous les traits enflammés du malin (Ep 6, 16); sans la foi il est, en effet, impossible de plaire à Dieu (He 11, 6). Couvrez-vous aussi la tête du casque du salut (Ep 6, 17), en sorte que vous n'espériez le salut que du seul Sauveur qui sauve son peuple de ses péchés (Mt 1, 21).

Que le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu (Ep 6, 17), habite en abondance (Col 3, 10) en votre bouche et en votre cœur (Rm 10, 8); et tout ce que vous avez à faire, faites-le sur la parole du Seigneur (Col 3, 17; 1 Co 10, 31).

17. Du travail: Vous devez vous livrer à quelque travail, afin que le diable vous trouve toujours occupés et que votre oisiveté ne lui permette pas d'avoir quelque accès à vos âmes. Vous avez en ceci l'enseignement aussi bien que l'exemple de l'apôtre saint Paul par la bouche duquel parlait le Christ (2 Co 13, 3), et qui a été établi et donné par Dieu comme prédicateur et docteur des nations dans la foi et la vérité (1 Tim 2, 7); si vous le suivez vous ne pourrez pas vous égarer. C'est, dit-il, dans la peine et la fatigue que nous avons été au milieu de vous, travaillant nuit et jour pour n'être à charge à personne. Ce n'est pas que nous n'en eussions le droit, mais nous voulions être nous-mêmes pour vous un exemple à imiter. Car, lorsque nous étions auprès de vous, nous vous le déclarions instamment:

si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus! Or nous avons appris qu'il y en a parmi vous qui errent dans l'agitation, sans rien faire. A ces gens-là nous ordonnons donc et nous les conjurons dans le Seigneur Jésus-Christ de travailler en silence et de manger un pain qu'ils auront gagné (2 Th 3, 7-12). Telle est la voie sainte et bonne; suivez-la (Is 30, 21).

18. Du silence: L'apôtre nous recommande le silence lorsqu'il nous ordonne de travailler en le gardant (2 Th 3, 12). Et le prophète témoigne également que le silence est la pratique de la justice (Is 32, 17); et ailleurs: « Dans le silence et l'espérance sera votre force » (Is 30, 15). C'est pourquoi nous vous ordonnons de garder le silence depuis la fin de complies jusqu'après prime du jour suivant. Pour le reste du temps, bien que l'observance du silence ne doive pas être aussi rigoureuse, vous éviterez cependant avec grand soin de parler beaucoup. Car, ainsi qu'il est écrit et ne l'enseigne pas moins l'expérience: « Où abondent les paroles, le péché ne manque pas » (Pr 10, 19), et: « Celui qui parle inconsidérément en subit le dommage » (Pr 13, 3); ou encore: « Celui qui multiplie les paroles blesse son âme » (Sir 20, 8). Et le Seigneur dans l'Évangile: « De toute parole oiseuse qu'ils auront dites les hommes rendront compte au jour du jugement » (Mt 12, 36).

Que chacun de vous pèse donc ses paroles et mette un frein à sa bouche de peur qu'il ne glisse et tombe à cause de sa langue et que sa chute ne soit incurable et mortelle (cf. Sir 28, 29-30). Qu'avec le prophète il garde son chemin sans laisser sa langue s'égarer (cf. Ps 38, 2) et qu'il s'applique avec diligence et précaution à observer le silence dans lequel se trouve le culte de la justice (Is 32, 17).

19. Exhortation au prieur sur l'humilité: Pour toi, frère Brocard et quiconque sera établi prieur après toi, aie toujours présent à l'esprit et observe dans ta conduite ce que le Seigneur dit dans l'évangile: « Quiconque voudra être le plus grand parmi vous sera votre serviteur; et quiconque voudra être le premier d'entre vous sera votre esclave » (Mc 10, 43-44; Mt 20, 26-27).

20. Exhortations aux frères sur le devoir d'honorer le prieur: Et vous autres, frères, honorez humblement votre prieur, pensant, plutôt qu'à lui-même, au Christ qui l'a mis au-dessus de vous (Ps 65, 12) et qui dit aux chefs des Églises: « Qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise » (Lc 10, 16), afin que vous ne soyez pas appelés en jugement pour l'avoir méprisé, mais que vous méritiez, pour votre obéissance, la récompense de la vie éternelle.

21. Conclusion: Nous vous avons brièvement écrit ces choses pour vous fixer la « formule de votre conversion » selon laquelle vous aurez à vivre. Si quelqu'un fait davantage, le Seigneur le lui rendra quand il reviendra. Qu'il use cependant du discernement qui est la règle des vertus.